

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 25 Août

UN MINISTRE PARLEMENTAIRE

Il y a un mois à peine que l'honorable M. Burdeau a reçu le portefeuille de la marine, et déjà l'on peut dire qu'il a marqué d'une trace profonde son passage à la tête de ce département ministériel. C'est que, si l'honorable député du Rhône n'est pas un marin, il possède, en revanche, comme il l'a montré à la Chambre, des dons de gouvernement fort rares : une puissante application au travail aidée de merveilleuses facultés d'assimilation.

Pour être mieux à même de remplir sa mission, il a d'abord rompu avec la légende qui fait d'un ministre l'esclave de ses bureaux ; et, par quelques mesures nettes, dont la signification a été bien comprise, il a replacé en fait l'autorité où elle est en droit, c'est-à-dire dans la personne même du ministre.

On peut déjà voir au Bénin les effets de cette politique. Son premier acte a été de constituer, suivant le vœu de la Chambre, l'unité de commandement entre les mains du colonel Dodds, et du même coup de définir nettement toutes les responsabilités. Il a pris soin néanmoins, avec beaucoup de tact, d'éviter les occasions de conflit entre les deux corps de troupes destinés à agir ensemble. Le *Sané* a été rappelé et remplacé dans la flotille de combat par le *Talisman* sous les ordres d'un simple capitaine de frégate pour qui l'obéissance envers le colonel Dodds doit être plus facile.

Le ministre n'a retenu pour lui-même que la haute direction des affaires. Il a pressé le départ des premiers renforts, a fourni au colonel les hommes et le matériel dont il avait besoin, et lui a remis les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'entreprise, ne lui donnant d'autre instruction que de « mettre Behazin dans une situation telle que la paix soit assurée dans le Bénin pour de longues années. »

Aussi, tout marche à souhait, là-bas. Comme on l'a vu par nos dépêches, le colonel a ordonné, le 9 août, le bombardement général de la côte ; on a dégagé les abords de Porto-Novo et le 18 une colonne volante de douze cents hommes est partie pour occuper Décamé et prendre position sur l'Ouémé. Les opérations définitives commenceront dans quelques jours, dès l'arrivée des renforts amenés par le *Mytho*, et tout indique qu'elles seront menées rapidement.

La Chambre, lors de sa rentrée, trouvera sans doute la question du Dahomey résolue. Mais l'activité du ministre s'est portée sur beaucoup d'autres points. Il a interdit à son personnel les recommandations et la mise en œuvre des influences dont il se fait un si large emploi, à la marine comme ailleurs. Il a réorganisé, et ce n'a pas été la partie la moins délicate de sa tâche, le personnel médical de son département, mettant à la retraite d'office ceux que la fatigue ou l'âge rendaient moins propres au service actif et il a repris de la sorte le libre usage de ce chapitre de son budget. Il a mis fin, par des ordres personnels où apparaissait son esprit de décision, aux abus auxquels donnaient lieu les congés des officiers. Enfin, il a poussé les études relatives à l'armement de notre flotte par des canons à tir rapide et on dit qu'il espère, lors de la discussion de son budget, apporter à la Chambre des faits concluants.

M. Burdeau nous montre de la sorte, dans une situation qui devait sembler particulièrement difficile, l'image fort intéressante du ministre parlementaire. Il ne s'inquiète ni des coteries ni des intrigues qui doivent s'agiter à la marine comme dans tous les départements ministériels ; il ne s'occupe que de la Chambre dont il a reçu, lors de la discussion qui a précédé son avènement au pouvoir, un véritable mandat et devant laquelle il est responsable. Et il y a une telle force dans la discipline lorsqu'elle s'entoure d'équité et de bienveillance envers les personnes, qu'il ne s'est heurté à aucune

résistance ou du moins que, dans le public, on n'en a aperçu aucune. Les hommes intelligents de notre personnel naval — et ils y sont fort nombreux — ne tarderont pas à reconnaître que cette politique est encore celle qui peut le mieux raviver la gloire de notre marine nationale, en même temps qu'elle est la plus conforme aux intérêts de la patrie.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

Conseils généraux

On assure qu'à la rentrée des Chambres, il sera déposé une proposition de loi tendant à ce que la vérification des pouvoirs des conseils généraux soit faite par les conseils eux-mêmes, et non plus par le Conseil d'Etat.

Nouvelles militaires

M. de Freycinet s'est ému des douloureux accidents suivis de décès causés par les chaleurs exceptionnelles que nous subissons, et qui viennent de se produire au cours de certaines évolutions militaires.

Au moment où les réservistes vont être mis en route, il vient de signer une circulaire adressée à tous les corps de troupes qui prendront part aux prochaines manœuvres. Le ministre prescrit d'écartier avec soin de la composition des colonnes de marche, non seulement les convalescents, mais aussi les hommes paraissant malingres et peu vigoureux. Chaque bataillon devra amener ses infirmiers, et pour la première fois, chaque compagnie aura quatre brancardiers choisis parmi les musiciens et les ouvriers réservistes.

Le service de deux ans en Allemagne

Il se confirme que l'empereur a condamné la réduction du service militaire à deux ans, malgré l'avis du chancelier Caprivi.

Le ministre de la guerre, le chef d'état-major général, plusieurs hautes autorités de la maison militaire de Guillaume II, ainsi que les officiers supérieurs de la garde impériale, ont combattu énergiquement la réduction du temps de service, et rappelé l'antipathie du vieil empereur Guillaume I^{er} pour cette réforme. Ces arguments ont triomphé, malgré les résultats satisfaisants des expériences faites dans plusieurs régiments. C'est un nouvel échec pour M. de Caprivi. Comme dans

la question de la loi scolaire, il est obligé maintenant de combattre une réforme qu'il s'efforçait de faire adopter.

Vol de cartouches Lebel

Depuis mardi soir, deux wagons contenant un chargement de caisses remplies de cartouches, se trouvaient en gare de Puteaux près de Paris.

Ces caisses venaient de la manufacture d'armes de cette ville et devaient être dirigées sur différentes garnisons du centre. Elles étaient placées sous la surveillance d'un facteur-chef de la compagnie de l'Ouest, nommé Le Guédic.

La caisse soustraite était à destination de Bourges.

Elle mesurait 80 centimètres de long sur 40 de large et 25 de haut.

Les cartouches y étaient disposées sur quatre rangs. Jeudi, à midi, Le Guédic s'absenta pour déjeuner et fut remplacé dans son service par un autre employé nommé Marchand.

Quand le facteur-chef revint il ne remarqua rien d'anormal.

Ce n'est que deux heures après qu'il constata le vol. Le Guédic informa le chef de gare qui interrogea aussitôt le personnel, puis prévint M. Amat, commissaire de police de Puteaux.

Ce magistrat se rendit à la gare, examina les deux wagons et commença de suite une information.

Il fit venir successivement tous les employés et les questionna.

Le Guédic et Marchand, plus directement en cause, ont fourni des explications très claires sur l'emploi de leur temps et la façon dont ils avaient exercé leur surveillance. Leur bonne foi ne paraît pas devoir être mise en doute.

Ils n'ont pu dire, pas plus d'ailleurs que leurs collègues, de quelle façon la caisse a pu être enlevée.

M. Amat a immédiatement demandé des agents à Paris pour le seconder dans ses recherches.

Ceux-ci ont visité un certain nombre de garnis de la localité, sans obtenir de résultat.

Le chef de gare de Puteaux pense qu'on ne se trouve pas en présence d'un vol.

Il croit à une erreur commise par un employé, sans pouvoir expliquer comment elle a pu se produire.

Des perquisitions vont être opérées au domicile de plusieurs personnes suspectées.

Le phylloxera en Champagne

M. Tisserand, directeur de l'agriculture, accompagné de l'inspecteur général du service du phylloxera, a visité, vendredi, les taches

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 63

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

PREMIÈRE PARTIE

La butte de Montmartre

X

SAUVEZ LE ROI !

— Hé ! morbleu ! l'homme rouge, s'écria Sillery, ne voyez-vous donc pas clair. Il fait jour, pourtant.

Le piéton lança au cavalier un regard farouche et frappa à la porte de la maison.

Tandis que la chevauchée se dirigeait vers la porte Saint-Jacques, le rousseau attendait qu'on vint lui ouvrir, tout en marmottant :

— L'homme rouge ! Toujours l'homme rouge ! On dirait que tout Paris me connaît déjà... Chacun me regarde. Ah ! je devrais être parti... Au lieu de cela, je suis resté... Il l'a voulu, le père... Et puis, cette abbaye là-haut me fascine et m'attire...

Comme une vieille femme lui ouvrait, un autre individu vif, alerte, gesticulateur, vint en bondissant pour ainsi dire se jeter dans l'allée.

— Che gusto ! s'écria-t-il, quel bonheur ! me

voilà enfin arrivé. Ohi me ! ze l'ai échappé belle.

— Monsieur Ruffio, s'exclama la vieille.

— Hé oui ! c'est bien moi... Ah ! quelle nuit ! Z'en ai le corps rompu, brisé, en marmelade !

— Bon Dieu ! d'où sortez-vous donc ! Vous êtes tout blanc de poussière et vos chausses sont fendues.

— Ze vous conterai cela, seigneur Brigitta. Où est le padre.

— Avec un monsieur de la cour qui était déjà hier soir. Frère Gilles, qui vient d'arriver, vent là-haut que le père soit libre.

— Ah ! frate Gilles a pu s'échapper à temps ; moi, povero di me !

— Mais comme aux cheveux roux tournait les yeux l'air soupçonneux.

— Le père Daubigny n'est donc point seul ? de

— Ah ! t'en fin d'un ton inquiet.

— Chut ! fit la vieille, ne prononcez pas son nom, Monsieur Ravailac... Venez, montez, messieurs.

— On gravit l'escalier, et l'on pénétra dans une

— On s'aperçut que dans un coin, sans mot dire, et le Maltais, sit dans l'ordinaire de son langage et à ses dévotions habituelles, pour raconter ce qui

lui était arrivé.

— Echantonné à l'étrange masse du géant qu'il avait

rencontré dans la chapelle, Mattéo avait couru

à la nef, invoquant la Madone et tous les saints.

— Il avait songé à se cacher dans un confession-

nal, à gagner la galerie qui régnait le long des baies, aux combles des bas côtés, à grimper même au haut d'une colonne, à se plonger dans la cuve des fonts baptismaux. Il se décida enfin à escalader la tribune de l'orgue, et alla s'abriter dans la soufflerie, qui était fort délabrée.

Il passa la nuit dans des transes mortelles, et en éprouant la gêne qu'on peut imaginer. Il espérait, au premier office publié, profiter de l'arrivée des fidèles du dehors, pour sortir de sa cachette et s'esquiver.

Au point du jour, les bénédictines vinrent chanter *Laudes*.

Les deux familiers de l'abbaye, qui remplissaient les fonctions d'organiste et de souffleur, montèrent à l'orgue. En gravissant les marches, leurs oreilles furent frappées de quelques notes gémissant vaguement par les tuyaux.

— Tiens ! se mit à dire l'organiste, voilà l'orgue qui chante.

— Et le soufflet qui remue.

— C'est singulier.

— Je n'ose approcher.

— Peureux !

— On dit que le diable joue quelque fois de ces tours.

— En lieu consacré ? Vous êtes fou... Allons ! faites mouvoir la mécanique, je vais m'asseoir au buffet.

— Je tremble vraiment.

— On n'en tend pourtant plus rien et le souffleur est immobile. Allons ! commencez.

Mais le souffleur eut beau, de ses jambes, appuyer sur les leviers, ceux-ci ne cédaient qu'un peu, et les doigts de l'organiste sur le clavier n'arra-

chaient au jeu d'hanche que des notes rompues ou criardes ; la trompette joua en sifflet, et le hautbois fit entendre un couac de canard.

— Le diable est dans l'orgue, cria le souffleur en dégingolant l'escalier de la tribune, les cheveux dressés sur la tête.

L'organiste l'imita.

Quelques vieilles femmes qui garnissaient le bas de l'église se signèrent, surtout en voyant bondir derrière les deux familiers du convent une figure échevelée, habillée de noir, qui se livrait à de gands gestes d'araignée et faisant entendre des exclamations en langue inconnue.

Mais pendant qu'elles se précipitaient vers le chœur, en poussant de grands cris, le prélat du diable gagnait la porte et se sauvait à toutes jambes.

— Et, *per Cresto* ! me voilà, frère Gilles... Mais si l'on m'avait suivi !

— Vous êtes un peu poltron, seigneur Ruffio !

— Ze ne crains pourtant pas la mort, ni les tortures...

— Quand c'est vous qui donnez l'une ou appliquez les autres. Aussi suis-je certain que le père Profès sera bien aise d'apprendre que vous avez échappé. Il n'était inquiet qu'à cause de vous.

— Il serait possible. Le cer padre il s'est préoccupé du povero Mattéo Ruffio.

— Dans l'intérêt de nous tous. Mais silence... le voici !

Un homme d'une taille au-dessus de la moyenne, au nez aquilin, aux gros sourcils, aux traits bien accentués, au regard aigu et ferme, venait d'ap-

phylloxériques signalées dans l'arrondissement d'Eprenay. M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, était également présent, ainsi que les membres du syndicat organisé pour la défense du vignoble contre l'invasion du phylloxera.

Le ministre et M. Tisserand ont vivement félicité les organisateurs de la défense des mesures prises pour empêcher la propagation du fléau, et on peut espérer que le mal sera facilement enrayer.

La grève de Carmeaux

Carmeaux, 21 août.

Trois ouvriers mineurs et un ouvrier verrier, convaincus d'être les auteurs des menaces de mort et de l'agression dirigée contre le directeur des mines de Carmeaux, ont été arrêtés ce matin, à cinq heures. Ce sont les nommés Galonnier, Léon Bruneau et Nicolas Célestin. Ils ont été conduits à la prison d'Albi, dans des voitures escortées par des brigades de gendarmerie.

M. Baudin, député, est arrivé hier soir. Il a été reçu à la gare par les ouvriers grévistes, qui ont chanté la *Carmagnole*. Le parquet d'Albi est toujours à Carmeaux, où la grève continue. Tout est calme.

On continue l'épuisement et la visite des puits.

Le général commandant la brigade d'Albi était, hier, à Carmeaux, où il a fait une courte apparition. M. Billard, inspecteur spécial, et M. Dietz, commissaire spécial attaché au ministère de l'intérieur, sont arrivés hier soir.

Le poste qui occupe la gare avait interdit, hier soir, à dix heures et demie, lors de l'arrivée de M. Baudin, la cour qui donne accès dans la gare. Deux fonctionnaires gardaient la porte d'entrée.

Le maire, le citoyen Calvignac, s'étant présenté, a été obligé de ceindre son écharpe pour entrer. Le lieutenant de services l'a requis immédiatement pour faire les trois sommations d'usage. M. Calvignac a exigé alors que l'entrée fût interdite aux omnibus, ce qui eut lieu.

En quittant la gare, M. Baudin s'est rendu au cercle des études sociales, où il a péroré pendant une heure, engageant nécessairement les mineurs à continuer la lutte. Ce matin, sont encore arrivés d'Albi deux compagnies d'infanterie, sur le bruit, dit-on, que les ouvriers de Saint-Juery et de Camp-Grand devaient venir en corps à Carmeaux.

AU DAHOMEY

La République française déclare que l'objectif du colonel Dodds au Dahomey, on peut le dire aujourd'hui sans inconvénient, est Abomey. Seulement, il prend la route qui lui permettra, après avoir écrasé les Dahoméens dans le Décamé, de tourner les obstacles naturels qui le séparent d'Abomey.

On lit dans le *Progrès militaire* :

A propos de l'expédition du Dahomey, la bureaucratie ne pouvait perdre ses droits. Elle en a fait usage pour faire embarquer la légion étrangère avec l'équipement complet d'une guerre d'Europe. La seule concession faite a été la distribution des casques en moelle de sureau, pour préserver du soleil les soldats embarqués sur le *Mytho*. Le bon sens indiquait qu'il serait logique de débarrasser les légionnaires de leurs deux

parallèle sur le seuil d'une porte latérale, par laquelle sortait également notre connaissance de la veille, l'astrologue Périmet.

— Ainsi, mon père, disait ce dernier, vous me promettez...

— La même somme si vous parvenez, par vos prophéties à détruire dans l'esprit du roi les préventions qu'il a pour notre compagnie. De plus, indulgence plénière !

Une petite moue que dessinèrent les lèvres de l'astrologue montra qu'il faisait bien plus de cas des récompenses terrestres que des autres. Il salua plusieurs fois, prononçant des Dieu gard' et des remerciements sans nombre, et sortit à reculons.

— Ah ! voici Mattéo ! dit avec joie le père Daubigny, car c'était le jésuite profès en personne, bien que son costume en ce moment fut celui d'un bourgeois de Paris.

— Pour vous servir, révérendissime padre ! répondit le Maltais en s'inclinant profondément, mais avec ces éternels gestes pantomimiques.

Ravaillac s'était levé dans son coin. — Demeurez, François ! commanda le jésuite à l'homme rouge avec un ton d'autorité. Et vous aussi, Mattéo ! J'ai des ordres à vous donner.

Puis, se tournant vers Hubert Brassier, il lui dit, les sourcils froncés :

— Entrez, frère Gilles. La chambre où le jésuite venait d'introduire l'ancien arquebusier ligueur était d'un aspect triste, peu meublée et ne recevait le jour que par une petite fenêtre à coulisse donnant sur la Seine.

képis réglementaires. Les officiers ont en vain réclamé. Les képis figurent en double dans la tenue de campagne. Ils prendront part à l'expédition du golfe de Benin, à moins qu'avant le débarquement, ils ne servent à amorcer les lignes de fond que les passagers ne manqueront pas de lancer aux requins. 1,600 képis rouges représentent des amorces qui reviendront un peu cher à l'administration de la guerre.

Avec la chaleur que nous subissons, on peut se faire une idée de celle qui attend les légionnaires sur les côtes d'Afrique : ils se sont embarqués avec leurs gros pantalons de drap garence. Quand les Anglais organisaient leur expédition contre les Achantis, ils comprenaient autrement l'habillement des soldats européens appelés à guerroyer sur le continent noir.

Les dégrèvements de l'impôt foncier

On sait, dit le *Rappel*, qu'une loi en date du 1^{er} décembre 1887, accorde des exemptions temporaires de l'impôt foncier dans les départements phylloxérés. Aux termes de cette loi, les terrains plantés ou replantés en vignes âgées de moins de 4 ans sont exempts d'impôt foncier, ils ne sont soumis à cet impôt que lorsque les vignes ont dépassé la quatrième année.

Du relevé fait par l'administration des contributions directes, il résulte que durant ces trois années, la loi du 1^{er} décembre 1887 a reçu son application dans 6,000 communes appartenant à 55 départements différents. Elle a porté sur 627,662 parcelles de terrain, représentant une superficie totale de 208,243 hectares. L'exemption d'impôt a été de 1,600,000 fr. en 1888, de 2,275,000 fr. en 1889 et 2,610,000 fr. en 1890.

Les départements ont été très inégalement admis à la répartition des dégrèvements. Celle-ci dépend naturellement de l'étendue des ravages causés par le phylloxera et de celle des vignes replantées. Ainsi, en 1890, sur 2,610,000 fr. de dégrèvement, l'Hérault a bénéficié de la mesure jusqu'à concurrence de 1,240,000 fr., soit de près de moitié du dégrèvement accordé à la France entière. Viennent ensuite l'Aude, qui a été dégréevée de 500,000 fr. ; le Gard, de 210,000 fr. ; les Pyrénées-Orientales, de 130,000 fr.

M. Zola à Lourdes

M. et Mme Zola sont à Lourdes depuis vendredi.

Le grand romancier a visité la grotte, la basilique et les diverses églises des bords de la Gave. On l'aperçoit à la gare au moment de l'arrivée de nombreux trains de pèlerinage. Il y a en ce moment plus de 20,000 pèlerins.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 22 août 1892

La séance est ouverte à 5 heures, sous la présidence de M. Marcenac, doyen d'âge, assisté de M. Grimal, le plus jeune des conseillers généraux.

Tous les membres du conseil sont présents à

Un méchant lit de bois, trois chaises de paille, un prie-Dieu et un crucifix : c'était tout ce qui ornait cette pièce. Sur une des chaises étaient jetés un feutre noir et un manteau ; sur l'autre, il y avait une bougette de cuir, un petit sac de voyage tout bouclé.

— Eh bien ? demanda sèchement le père profès.

— D'après vos ordres, je suis remonté à Montmartre.

— Où les a-t-on enfermés ?

— Hélas ! pas au For-aux-Dames, d'où j'aurais pu les faire échapper.

Le jésuite frappa du pied sur le plancher.

— Je devais m'y attendre, dit-il.

Dans la nuit même, M. du Lude est revenu à l'abbaye avec vingt sergents du châtelet, tant à pied qu'à cheval, un auditeur les accompagnait. Le père Langlois, et les frères Argier et Ridicoux ont été emmenés avant le jour...

— Au Châtelet, où l'on va informer d'abord, murmura Daubigny en marchant à grands pas dans la pièce. Puis le Parlement se saisira de l'affaire, et la chambre de la Tournelle fera le reste... A la tombée de la nuit, je quitterai Paris.

— Mon père, ils seront fermes et ne dénonceront personne.

— J'aime à le croire, mais le plus prudent c'est de nous mettre en sûreté. L'eau et les brodequins, question qu'on leur appliquera perfidement sans réserve, peut les faire parler, dans la persuasion où ils seront qu'en nommant leurs complices ils se sauveront.

— Vous croyez, mon père ? en ce cas, la

l'exception du comte Murat, qui s'est fait excuser. En ouvrant la séance, M. Marcenac prend la parole et fait l'éloge de M. Brugalières récemment décédé.

Voici le texte du discours de M. Marcenac :

Messieurs et chers collègues, Appelé en qualité de doyen d'âge à l'honneur de vous présider quelques instants, j'ai la douleur de vous exprimer les sentiments de regrets et d'affection réservés par l'opinion publique aux hommes qui ont joui d'une estime générale et méritée tels que notre regretté collègue, l'honorable M. Brugalières qui, pendant tant d'années, a été une des gloires de cette assemblée et qui n'a pu laisser parmi nous que d'unanimes regrets.

Je crois être l'interprète de vos sentiments en disant que la mort qui a frappé si soudainement le doyen du conseil général, a éteint une vive intelligence, séparé de nous un âme vaillante et généreuse et fait un vide profond, non seulement dans nos rangs mais encore dans nos cœurs où tant de vieilles et fidèles amitiés s'unissaient à la sienne.

M. Brugalières est un des hommes que j'ai le plus aimé. Lié avec lui d'une amitié profonde depuis près de 50 ans, j'ai pu mieux que personne apprécier ses grandes et solides qualités !

Je n'essaierai pas de retracer une vie si honorable et si bien remplie. Je laisse à d'autres plus autorisés, l'honneur de louer comme il le mérite l'excellent conseiller général dont nous déplorons la perte, le notaire intègre, le magistrat municipal consciencieux et expérimenté, l'habile président de la commission départementale dont la compétence, notamment en ce qui concerne les chemins vicinaux, était légendaire, le chevalier de la légion d'honneur.

Qu'il me suffise de dire que son esprit de concorde et de justice, sa droiture, sa dignité, sa longue expérience des affaires, ses opinions libérales, son dévouement au canton de Catus, à la France et à la République lui avaient acquis l'estime de tous les bons citoyens et avaient fait de lui un des représentants les plus autorisés et les plus écoutés de cette Assemblée.

L'homme tout entier a droit à nos regrets et à notre respect.

Le conseil général s'associe, avec le parti républicain, à la douleur et au deuil de sa famille et de ses amis.

Nous honorerons la mémoire du regretté défunt en nous inspirant de son souvenir et de ses traditions.

Ces paroles ont soulevé les applaudissements de l'assemblée.

Il est immédiatement procédé à l'élection du président.

Ont obtenu :

- MM. de Verninac, 19 voix.
- Béral, 3.
- Cocula, 1.
- Bulletins blancs, 4.

En conséquence M. de Verninac est proclamé président du conseil général.

Il est ensuite procédé à l'élection des deux vice-présidents et des deux secrétaires.

Ont obtenu :

- MM. Talou, 18 voix.
- Vival, 17.
- Calmeilles, 12.
- Rey, 1.
- Delpont, 1.
- Blancs, 5.

— Daubigny s'arrêta brusquement devant Hubert Brassier, et le regarda en face, de son oeil perçant :

— Il y a eu trahison, s'écria-t-il.

— Impossible.

— Serait-ce toi.

— Moi, grand Dieu !

— N'invoque point le nom du seigneur. Ton châtiment dans l'autre monde n'en serait que plus terrible.

— Moi, dont toute l'existence fut consacrée au triomphe de la religion !... Ah ! mon père.

— Je ne t'avais placé à ce monastère que pour nous y faciliter l'entreprise de cette nuit, et je prévoyais la possibilité depuis le jour où Marie de Beauvilliers avait été nommée abbesse.

— Ne me suis-je point mis en quatre pour préparer l'affaire et chaque soir ne guétais-je point l'arrivée du Béarnais ! je vous avais averti, mon père, de chacune de ses visites.

— On a trahi pourtant...

— Ce n'est pas moi, je vous le jure.

— J'ai consenti, sur ta prière, à t'admettre dans notre compagnie, non pas comme un simple affilié, mais comme collaborateur laïque. A ce titre, sans avoir fait des vœux éventuels, tu jouis de certaines prérogatives dans notre hiérarchie absolument militaire établie par le bienheureux Laynez, hiérarchie nécessaire dans un ordre qui doit être véritablement la milice de la foi catholique.

— Ne m'en suis-je donc pas montré digne ?

— En apparence, tu as effectivement fait preuve de cette obéissance aveugle et passive qui est

MM. Talou et Vival sont proclamés vice-présidents.

L'élection des secrétaires a donné les résultats suivants :

- MM. Duphénieux, 18 voix.
- Delpont, 11.
- Calmon, 11.
- Many, 2.
- Cangardel, 2.
- Grimal, 3.
- Blancs, 2.

M. Duphénieux ayant obtenu la majorité absolue est nommé secrétaire.

Il est procédé au 2^e tour pour l'élection du 2^e secrétaire.

Ont obtenu :

- MM. Delpont, 13 voix.
- Calmon, 10.
- Blancs, 4.

M. Delpont est proclamé secrétaire.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. de Verninac prononce l'allocution suivante :

Mes chers collègues,

Je vous remercie de tout cœur du nouveau témoignage de confiance que vous venez de me donner.

Le nombre de vos suffrages m'imposerait, si cela eût été nécessaire, le devoir d'être le président de tous, de mettre au-dessus de toutes nos divisions politiques, le souci des intérêts du département.

Vous avez pensé que je ne failirai pas à ce devoir, je vous en remercie, votre confiance ne sera plus déçue.

Mes chers collègues, la France vient, par un verdict solennel, de proclamer une fois de plus la ferme volonté, non seulement de maintenir la République, mais d'en améliorer le fonctionnement.

Aujourd'hui, on peut le dire, la République n'a plus d'adversaires ; ceux qui l'ont combattue le plus violemment autrefois, ont déposé les armes et son existence n'est plus contestée.

Ce résultat, à quoi le devons-nous, sinon à la politique qu'a suivie le parti républicain depuis qu'il est au pouvoir.

N'est-ce pas une raison pour y persister. Cette politique fermement progressiste, est certainement celle de la majorité de cette assemblée.

Pour nous, Messieurs, nous n'avons pas à empiéter ici sur le domaine de la politique, mais nous ferons tous notre devoir de bons républicains en démontrant par notre souci des intérêts du département, à ceux qui nous ont élus, que le gouvernement auquel nous sommes dévoués est le meilleur et le plus apte à donner satisfaction à leurs légitimes aspirations.

Conseil d'arrondissement de Cahors

Séance du 14 août 1892

A deux heures du soir les membres de Conseil d'arrondissement étaient réunis dans la salle ordinaire des séances à la préfecture.

M. Calès, secrétaire général, assistait à la séance.

Etaient présents : MM. Costes, Couderc, Peyrichou, Darnis, Vayssy-St-Roch, Valmary, Bru, Pagès et Valette.

MM. Perboyre et Monmayou étaient absents.

Après la lecture du décret de convocation et la déclaration d'ouverture de la session, le conseil nomme par acclamation et à l'unanimité, M. Costes, maire de Cahors, président, et le docteur Valette, secrétaire. M. Costes et le secrétaire remercient leurs collègues ; puis, M. le président, en termes courtois et bien accueillis de tout le Conseil, souhaite la bienvenue à M. Pagès, le nouvel élu du canton de Luzech.

L'assemblée aborde ensuite immédiatement

la loi de la Société, mais enfin... il y a eu trahison, et cette trahison ne peut venir que de toi.

Je vous ai conté hier soir en accourant auprès de vous immédiatement après le dénouement imprévu de l'affaire, comment les choses s'étaient passées.

— C'est vrai : tu as voulu témoigner de la franchise et du zèle...

— Ne m'as-tu point dit que toi-même tu avais arrêté le bras des nôtres prêts à frapper...

— Un jeune homme qui n'était point le roi.

— Pourquoi ? qu'est-ce que ce jeune homme ?...

— Un officier du nom de Marcel Fontaine.

— Ce rêveur de du Bosc l'avait déjà nommé l'autre soir dans la crypte. J'ai noté cet homme...

Un officier instruit, presque clerc, est doublement dangereux. Pourquoi avoir voulu l'épargner.

— Je ne sais, mon père. J'éprouve pour ce jeune homme...

— Tu le connais : donc tu lui as divulgué...

— Je ne lui ai jamais parlé que sur les champs de bataille.

— Ton passé n'est point clair. Prends garde ! tu apartiens tout entier à la Société, et nous ne pardonnons ni faiblesse ni indiscretion.

Toute mon existence a été vouée à la défense de la foi. Mon sang a coulé dans vingt combats. Mon corps est couvert de cicatrices.

— C'est vrai : ta face porte une marque indélébile.

(A suivre.)

l'étude des différents rapports contenus dans le dossier qui lui est soumis.

§ 1^{er} FINANCES

1^o Réclamation contre le contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties formées par les communes de Sérignac, Cambayrac et de St-Vincent-sur-Lot.

Le conseil écarte ces différentes réclamations et maintient, pour des motifs qu'il a déjà fait valoir, ses décisions précédentes à ce sujet.

2^o Demande en réduction du contingent de la contribution personnelle et mobilière formée par la commune de Vers.

Le conseil adopte les conclusions de M. le directeur des contributions directes.

M. Coudere est nommé membre de la commission des permis de culture.

§ 2^e FOIRES

Le conseil d'arrondissement donne un avis favorable aux demandes de création ou de changement de foires présentées par les communes de Castelnaud, Beauregard et Limogne.

Vœux émis par le conseil

1^o Le conseil d'arrondissement renouvelle le vœu qu'il a longuement motivé et exprimé dans les séances du 28 juillet et du 21 septembre 1891, à savoir : que le chemin numéro 11 des Andes à la halte des Sept-Ponts par les Raux, soit classé, pour relier dans le plus bref délai possible à la halte des Sept-Ponts, la commune de Labastide-Marnhac dont les intérêts sont vivement atteints depuis longtemps, ainsi que ceux des populations qui ont pétitionné à cet effet, par l'absence de routes carrossables conduisant à cette halte. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

2^o M. Costes émet le vœu que la banquette de sûreté établie seulement sur une partie du chemin de halage du pont Louis-Philippe au pont Valentré soit complétée dans tout le parcours où elle fait défaut.

Ce vœu d'une incontestable et urgente utilité est adopté à l'unanimité.

3^o Le docteur Valette renouvelle le vœu demandant que l'élargissement sur la traverse du chemin d'intérêt commun n° 34 à Mercuès, entre les maisons Henras, Mège et Barrau, dans une longueur de 50 mètres environ, soit exécuté le plus tôt possible.

Ce vœu a été émis en 1889 et approuvé par le conseil général qui fit lever un plan des lieux, plan adopté par cette assemblée à la session d'août 1891. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

4^o M. Valmary émet le vœu suivant : Le conseil remercie la Chambre des députés du vote récemment émis par elle pour la ligne ferrée de Cahors à Moissac, et émet le vœu que les études soient faites dans le plus bref délai possible en passant par la vallée du Lindou. Ce tracé donnerait, à la fois, satisfaction aux deux cantons de Montcuq et de Castelnaud-Montratiat. Adopté.

5^o Le conseil d'arrondissement renouvelle le vœu de banquettes de sûreté aux Sept-Ponts en face le viaduc sur le chemin de grande communication n° 49. Il y a là une question de sécurité publique très importante, sur laquelle il appelle depuis longtemps et de nouveau cette année, l'attention du conseil général en se basant sur les mêmes motifs qu'il a déjà fait valoir dans le vœu exprimé à sa séance du 28 juillet 1891, motifs auxquels il n'estime pas que l'administration ait suffisamment répondu. Adopté.

M. Coudere et le docteur Valette expriment le vœu déjà formulé plusieurs fois au sein du conseil d'arrondissement, pour que les pouvoirs compétents s'intéressent au sort des planteurs de tabac, dont la culture se trouve dans des conditions spéciales, puisqu'elle est monopolisée par l'Etat, prennent l'initiative d'une loi, d'une mesure générale, soumettant tous les planteurs de tabac à l'assurance mutuelle moyennant une retenue faite sur le prix des tabacs au moment de leur livraison. Cette retenue pratiquée dans la mesure strictement nécessaire pour indemniser le cultivateur des désastres qui le frappent trop souvent, est appelée de tous leurs vœux par les planteurs de tabac et ne compliquerait guère le travail de l'administration. Adopté.

7^o M. Veyssy-St-Roch émet le vœu que les travaux soient activés sur le chemin n° 15 de Cazals à Castelnaud. Adopté.

8^o M. Bru émet le vœu que le train-poste partant de Cahors à 8 h. 40 du soir et se dirigeant sur Montauban, s'arrête à Lalbenque.

9^o M. Coudere émet le vœu que les travaux de la partie du chemin d'intérêt commun n° 99 restant à construire entre la commune de Crégoles et le village des Granges, commune de Cénovières, soient compris au programme de 1893. Adopté.

10^o MM. Pagès, Darnis et Veyssy-St-Roch expriment le vœu que la station actuelle de Castelnaud à Prayssac soit supprimée et remplacée par deux stations nouvelles, l'une à Prayssac et l'autre à Castelnaud. Adopté.

11^o M. Pagès émet le vœu que les banquettes de sûreté sous la cavenne de Douelle, soient terminées. Adopté.

12^o M. Peyrichou émet le vœu que les séances du conseil d'arrondissement, soient désormais publiques. Adopté.

13^o M. Peyrichou émet le vœu que dans l'in-

térêt de l'élevage du cheval dans l'arrondissement de Cahors, les primes qui, en 1880, s'élevaient à la somme totale de 1,430 francs et qui ont été réduites par le conseil général à celle de 600 fr. malgré les sacrifices que s'imposent journalièrement les propriétaires, soient rétablies en leur entier et réparties de la même façon qu'en 1880, demande en outre, que les pouliches primées au concours de Cahors aient le droit de courir sur l'hypodrome de Gramat, concurremment avec celles de l'arrondissement de Gourdon, de façon à établir l'égalité dans les deux concours et d'écartier l'idée de monopole qui semble résulter de la situation actuelle faite au concours de Gramat.

14^o M. Pagès émet le vœu suivant :

Le Conseil d'arrondissement réuni en séance le 16 août 1892, prie le conseil général de faire tous ses efforts pour qu'une fabrique de conserves de viande soit créée à Cahors.

Le Conseil termine sa séance en exprimant à M. l'agent-royer d'arrondissement sa satisfaction relativement à la situation générale des chemins vicinaux au 1^{er} juillet 1892.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président lève la séance.

Le Président, H. COSTES. Le Secrétaire, D^r VALETTE.

Conseil d'arrondissement de Gourdon

SESSION DE 1892

(1^{re} Partie)

Le seize août, le Conseil d'arrondissement de Gourdon s'est réuni à l'hôtel de la sous-préfecture, dans la salle ordinaire de ses délibérations, pour la tenue de la 1^{re} partie de la session de 1892.

M. Guyot de Camy, le plus âgé des membres du Conseil, ayant pris la présidence, a procédé à la nomination, au scrutin secret, des membres du bureau définitif.

M. Laplagne a été élu président par 5 suffrages.

M. Lasserre, a été proclamé secrétaire.

Le bureau étant constitué, M. le sous-préfet a donné lecture d'un rapport dans lequel il expose la situation des divers services publics de l'arrondissement et résume les affaires qu'il soumet aux délibérations de l'assemblée. Il dépose sur le bureau les dossiers qu'elle aura à examiner.

Demandes de création de Foires. — Commune de Montfaucon. — Le Conseil municipal de Montfaucon demande la création de six nouvelles foires qui se tiendraient dans cette localité le 19 février, le 1^{er} lundi d'avril, les 10 et 31 mai, le 1^{er} lundi de septembre et le 26 novembre. Sur 25 communes consultées, 12 ont donné un avis favorable, 3 un avis défavorable, 10 n'ont pas encore répondu.

Le Conseil d'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette demande.

Commune de Gignac. — Le Conseil municipal de Gignac a demandé la création de sept nouvelles foires qui se tiendraient au chef-lieu de la commune le 25 de chacun des mois de février, avril et mai, le 22 juillet, le 25 septembre, le 25 octobre et le 12 décembre.

57 communes ont été consultées, 24 ont donné un avis favorable, 1 un avis défavorable, 31 n'ont pas répondu.

Le Conseil donne un avis favorable à la création des foires dont il s'agit.

Projet de séparation des sections de Souillaguet et St-Cirq-Bel-Arbre. — Appelé à fournir son avis sur la demande en séparation des deux sections de Souillaguet et St-Cirq-Bel-Arbre, le Conseil, après avoir pris connaissance des pièces du dossier :

Considérant qu'au cours de l'enquête qui a eu lieu dans la commune de Souillaguet, il ne s'est produit aucune déclaration contraire à ce projet ;

Que le Conseil municipal et la commission syndicale se sont prononcés en faveur de la séparation ;

Considérant que l'état de dissension dans lequel vivent depuis longtemps les deux sections nuit à l'une et à l'autre, surtout à celle de Souillaguet qui est la plus faible et dont la représentation au Conseil municipal ; que le seul moyen de mettre un terme à cette fâcheuse situation paraît être de donner à chacune de ces deux sections la libre disposition de ses intérêts ;

Considérant que les ressources de chacune des sections paraissent suffisantes pour assurer l'entretien des divers services communaux ;

Que chaque section possède une église, un presbytère et une maison d'école ;

Après la séparation le chiffre de la population de Souillaguet, qui doit être, pour Souillaguet, que de 244 pour St-Cirq-Bel-Arbre ;

Et à l'unanimité, qu'il convient d'accueillir la demande.

(A suivre).

Nécrologie

Avec le regret d'annoncer la mort de M. Besse, professeur de mathématiques au collège de Narbonne.

Ancien élève du Lycée de Cahors, M. Besse après avoir passé brillamment ses baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, s'était senti attiré vers les sciences et bientôt il obtenait la double licence de sciences physiques et mathématiques.

Intelligence d'élite, cœur excellent, ami sincère et dévoué, M. Besse meurt à l'âge de 48 ans, regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Ses obsèques ont eu lieu hier, à Cahors, au milieu d'un nombreux cortège de parents et d'amis.

Nous adressons au père désolé, nos meilleurs compliments de condoléance.

Nominations

M. Grillon, sous-inspecteur des postes et télégraphes à Cahors, est nommé sur place inspecteur par décret du 12 août.

MM. Audubert et Leymarie, vérificateurs de culture du magasin des tabacs à Cahors, sont élevés de la 4^e à la 3^e classe.

M. Santolini, commis de culture de 6^e classe à Bordeaux, est nommé de 5^e classe à Cahors.

M. Courtès, vérificateur de culture de 4^e classe, est nommé de 3^e classe à Bordeaux.

Passage de troupes

Un détachement du 23^e d'artillerie en garnison à Toulouse, sera de passage à Cahors le 29 août et y s'éjournera le 30.

Ce détachement, qui comprend 18 officiers, 320 artilleurs, 280 chevaux et 36 voitures, se rend à Limoges, pour participer aux manœuvres du 12^e corps.

Voici les rues et quartiers qui incombent, cette fois, la charge du logement de ces hommes : rue et place St-James ; rue du Tapis-Vert ; quai Champolion et quartier St-Urcisse.

Nomination ecclésiastique

La nomination de M. l'abbé Rossignol, aumônier du Pensionnat Ste-Marie, à Cahors, comme chanoine titulaire de l'église Cathédrale, a été agréée par le gouvernement.

Leyme

Le 10 août une tentative d'assassinat a été commise sur la personne de M. Girles, ancien premier commis des contributions indirectes. Voici dans quelles circonstances :

Le 11 mai dernier, M. Girles, revenant d'un village un peu éloigné de sa commune, fut accosté par un individu qui le salua par son nom, lui parla comme à une connaissance, tandis que M. Girles ne le connaissait en aucune façon. Cette conversation se termina de la part de l'inconnu, par une demande de 50 francs. Il les lui fallait à tout prix pour le lendemain. M. Girles prétendit n'avoir sur lui que quelques sous de monnaie. L'étranger voulut à toute force voir le porte-monnaie. M. Girles le lui montra ouvert du côté des sous, mais le voleur s'en empara, prit 42 fr. qui y étaient contenus, rendit la monnaie de billon, affirma à M. Girles qu'il était un parfait honnête homme, promit de lui rendre l'argent le 28 août et exigea que, jusqu'à cette date, la victime ne dit rien.

Intimidé, confiant même dans la parole de cet homme, M. Girles se tut.

Le 10 août, vers dix heures du soir, M. Girles qui s'était endormi dans un bois, se trouva en se levant, face à face avec son inconnu du mois de mai. — « J'aurais vu le diable, dit-il, que je n'aurais pas été plus désagréablement surpris. »

Comme précédemment, M. Girles fut invité à prêter 50 fr. à l'inconnu, qui, à ses refus devint menaçant.

Se sentant en danger, M. Girles fit semblant de chercher son porte-monnaie et sortit de sa poche un petit revolver à six coups, chargé, de calibre de 2 à 2 millimètres 1/2, joujou presque inoffensif.

Son mouvement ne fut pas assez rapide pour ne pas être aperçu du voleur, qui s'empara de l'arme et, à bout portant, lui en tira un coup qui effleura la tempe. Un second coup l'atteint entre la tempe et l'oreille, et enfin un troisième coup le frappa au mamelon gauche.

Les balles n'ont pu pénétrer, la charge de poudre étant très faible et les cartouches très anciennes.

Mais M. Girles, homme de 66 ans, anémié par les privations, d'une exaltation facile — il est resté trois ans pensionnaire à l'asile de Leyme — perdit totalement connaissance jusqu'à cinq heures du matin.

Quand il reprit ses sens, il se trouva dans une broussaille, à soixante mètres environ du lieu du crime. Ses poches avaient été consciencieusement visitées. Les menus objets qu'il possédait, son revolver chargé encore de ses trois coups, étaient près de lui, 45 fr. lui avaient été enlevés.

En reprenant connaissance, M. Girles ne reprenait pas de forces, et ce n'est que quarante huit heures après l'attentat qu'il a pu parvenir à l'établissement de Leyme, où on lui a donné les premiers soins.

Grâce aux renseignements très précis qu'il a donnés sur son assassin, ce dernier ne tardera pas à être pris.

Cajarc

L'Académie française vient de décerner un prix de 1,000 fr., de la fondation Lange, à Mlle Marie Gamel, directrice de l'école libre de Gail-lac, commune de Cajarc.

En prévenant la constipation

Montredon (Tarn), le 2 octobre 1891. — L'usage de vos Pilules Suisses m'a été avantageux dans le cas suivant : Un homme de 30 à 35 ans, atteint d'une affection des organes gastro-hépatiques, était sujet à des crises fréquentes de gastralgie et d'hépatalgie. Eh bien, dans ce cas, vos Pilules Suisses, en prévenant la constipation, ont été très utiles ; elles m'ont aidé à guérir ce malade. Docteur BAISSE.

A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS de MER de L'Océan

Billets Aller et Retour à Prix Réduits

Valables pendant 33 jours

Pendant la saison des Bains de Mer, du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Beaule, Le Pouldu, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, St-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, St-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet) Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les Billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 % en 1^{re} classe, de 35 % en 2^e classe et 30 % en 3^e classe.

La durée de validité de ces Billets (33 jours) peut-être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la « Compagnie de la Basse-Loire ».

Le Voyageur porteur d'un Billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le Voyageur porteur d'un Billet délivré aux conditions qui précèdent pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois, soit à l'Aller ou au Retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les Billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 %, sur les prix des Tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs aux prix applicables à un parcours de 125 kilomètres.

Les Billets doivent être demandés au Chef de Gare 5 jours avant celui du départ

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES

Le Docteur LIÉNARD, de la Faculté de Paris, licencié ès-sciences, chirurgien oculiste, sera à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, le deuxième dimanche de chaque mois.

Consultations gratuites pour les indigents, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

BULLETIN FINANCIER

du 22 août 1892

Le marché est à peu près nul, mais la fermeté ne se dément pas un instant. Le cours de 600 sur le 3 0/0 a été franchi sans grande difficulté. A notre avis il faudrait maintenant avant de marcher de l'avant laisser les cours se consolider.

Londres et Berlin sont très fermes.

Le 3 0/0 est à 100.05.

Les cours de nos sociétés de crédit s'améliorent. Nous retrouvons le Foncier à 1118.75. La Banque de Paris cote 672.50 et le crédit Lyonnais 808.75.

Les châteaux de commodité sont à 603.50.

Les fonds étrangers sont en hausse marquée, exception faite pour l'Italien qui donne lieu à quelques réalisations bien naturelles du reste. Des rachats font monter la rente Extérieure à 65. On cherche à ramener le Portugais sur le bruit que le gouvernement voudrait renouer des négociations avec les porteurs de titres.

En Banque la Morena est ferme à 125. La part de Soufres Romains finit à 225.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Pèlerinage à Rocamadour

Billets d'Aller et Retour à prix réduits

A l'occasion du Pèlerinage de Roc-Amadour (Lot), il est délivré chaque année, du 1^{er} Mai au 31 Octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Roc-Amadour, avec réduction de 40 % en 1^{re} classe, de 35 % en 2^e classe et de 30 % en 3^e classe sur le double des prix des billets simples :

Aux gares distantes de Roc-Amadour de moins de 250 kilomètres au plus.

Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains-postes et express, ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

RÉDUITS DE 25 %

pour ROYAT et LAQUEUILLE

Pendant la Saison thermale, du 1^{er} Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau : 1^o pour la station de Laqueuille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule ; 2^o pour la station du Royat, des billets aller et retour réduits de 25 % en 1^{re} classe et de 20 % en 2^e et 3^e classes sur le double des prix des billets simples.

Tout billet délivré à une gare située à 300 kilomètres au moins desdites stations donne droit au porteur à un arrêt en cours de route, à l'aller et au retour.

La durée de validité de ces billets est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet. La demande de prolongation peut être faite soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrêt, lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expiration de la durée de validité des billets.

Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe, à la condition de payer intégralement le supplément afférent auxdites places.

AVIS. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au bureau du Correspondant de la Compagnie à Laqueuille, des billets aller et retour réduits de 25 % pour le Mont-Dore et La Bourboule.

Du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa. — De Bort à Laqueuille (Le Mont-Dore et La Bourboule), Royat et Clermont-Ferrand et vice versa, billets d'Aller et Retour à réduits, valables pendant 3 jours.

VOYAGE D'EXCURSION

AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Les voyageurs partant d'un point situé en dehors de l'itinéraire ci-dessus ont à leur disposition, soit les billets de bains de mer, réduits de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, délivrés à toutes les gares du réseau, pour les plages de la Bretagne, dénommées au Tarif G. V. n° 6 et situées à 250 kilomètres au moins du point de départ, soit, lorsque la gare de départ est éloignée de moins de 250 kilomètres, des billets de parcours supplémentaires comportant les réductions prévues par le Tarif G. V. n° 2, permettant d'aller rejoindre l'itinéraire du billet d'excursion.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR de FAMILLE

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore), Royat.

Réduction de 50 0/0

Pour chaque membre de la famille en plus du troisième

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des Billets d'Aller et Retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les Billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du Public ; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'Aller et au Retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six Billets simples ordinaires le prix d'un de ces Billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des Billets, à compter du jour de départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du Billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Les demandes de Billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ à la gare où le voyage doit être commencé.

AVIS. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au Bureau du Correspondant de la compagnie, à Laqueuille, des billets aller et retour réduits de 25 % pour le Mont-Dore et la Bourboule.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4^{me} mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

DENTS & DENTIFIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maîtres et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

ETUDE de M^e LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon n° 7,

VENTE SUR LICITATION

A l'audience des criées et de vacation du tribunal civil de Cahors, du treize septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, par devant Monsieur Fieuzal, juge audit tribunal et à ces fins commis.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Entre : Monsieur Bernard, Séguy, agent d'assurances à Cahors, agissant en qualité de curateur à la succession vacante Bès François, lequel a pour avoué constitué M^e Lacosse.

Et dame Marguerite Bès, veuve Combelles, sans profession, domiciliée à Cahors, laquelle a pour avoué constitué M^e Espéret.

Il sera procédé :

A l'audience des criées et de vacation du tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de ladite ville, le mardi treize septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, par devant Monsieur Fieuzal, juge.

A la vente des immeubles ci-après désignés, en deux lots composés comme suit :

Désignation

DES

IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QUELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES ET AU JUGEMENT PRÉCITÉ. — LOTISSEMENT

Premier lot

Le premier lot se composera de : Une maison servant d'hôtel, sise à Limogne, chef-lieu de canton (Lot), tenant à la route de Villefranche sur laquelle sont les accès principaux, à Balat forgeron, à Gau et Delon.

Cet hôtel se compose de l'hôtel proprement dit, de vastes écuries et remises, hangars, granges, cours, basse-cours, avec puits et jardin potager, le tout dans son ensemble compris sous le numéro trois cent cinquante-neuf, section A du plan cadastral, propriétés bâties, de la commune de Limogne, classe deuxième et d'un revenu net dans son ensemble de quatre cent cinquante francs.

A l'extrémité du jardin potager planté d'arbres fruitiers et de vignes, se trouve une porte qui donnait accès à une terre voisine.

Cette terre ne dépendant plus de l'hôtel, la porte est condamnée et le mur sur lequel elle est partiquée est la limite extrême des dépendances de l'hôtel.

Deuxième lot

Ce lot comprendra : 1^o Une friche située au lieu dit Pech de Soute, portée sous le numéro cinq cent soixante-douze, section G du plan cadastral de la commune de Cahors, d'une contenance de deux ares, classe cinquième et d'un revenu de un centime.

2^o Un article de vigne situé au même lieu, porté sous le numéro cinq cent soixante-treize, mêmes section et plan d'une contenance de quatre-vingt-dix ares soixante cen-

tières, classes quatre et cinq, d'un revenu de six francs cinquante neuf centimes.

3^o D'un article en nature de vigne sis au même lieu, porté sous le numéro cinq cent soixante-quatorze, des mêmes section et plan, d'une contenance de trente et un ares quarante centiares, classes trois et quatre et d'un revenu de cinq francs cinquante six centimes.

Ces trois articles tiennent à la route, Messieurs Brassac et Labie ; et sur l'un d'eux se trouve bâtie une petite maisonnette.

Mises à Prix

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de six mille francs, ci..... 6,000

Le deuxième lot sera vendu sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20

En sus des charges.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, par M^e Lacosse, est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Tous les frais exposés depuis la demande en partage et ceux de vente seront payés par les adjudicataires en sus de leur prix d'adjudication.

Nota. — Un délai de quinze jours à partir du jour de l'adjudication définitive sera accordé par les adjudicataires à Monsieur Séguy, es-qualité, à l'effet de lui permettre de retirer les meubles et effets mobiliers garnissant les immeubles licités et d'en opérer la vente.

Pour extrait conforme,

Cahors, le vingt août mil huit cent quatre-vingt-douze.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors le août, mil huit cent quatre-vingt-douze, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD.

A LOUER UN APPARTEMENT AU 1^{er} ÉTAGE Maison LUTZY, aux Hortes

A LOUER un Appartement composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie Guilloire.

GUERISON
Certains et Radicaux de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZEMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÊME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LEMORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspond.

LE COURRIER DES MODES
PARISIENNES
12 pages plus complètes que les journaux à 25 cent. publiés chaque semaine 50 modèles élégants et pratiques de robes, manteaux, chapeaux, costumes, etc., avec explication et patron découper. Feuilleton : Causerie médicale par M^{me} le Dr BERTILLON. Étude : QUE FEREZ-VOUS DE NOS FILLES ?
Chez tous les libraires.
Pour s'abonner d'essai (15 jours) le journal recevoir 50 cent. Avec chaque fois une copie colorée, 3 mois : 5^{fr}. Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou mandat-carte à M^{me} les Editeurs : IMANS & C^{ie}, 35, RUE DE VERNEUIL, PARIS

L'ATLAS NATIONAL
Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.
NOUVELLE ÉDITION MISE À JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France
L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.
ou en 25 fascicules à 25 centimes
10^e revêtue en 18 liv. à 75 centimes
AVEC 425 CARTES COLORIÉES
15 CENTIMES la livraison avec carte colorée
La 1^{re} liv. à 15 c. contenant le grand carte de chemins de fer, se trouve chez tous les libraires
pour un supplément de 3 centimes, adresser, 15 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} liv.

DEMANDEZ tous LIBRAIRES
chez M^{me} LAYOU, rue du Lycée (Cahors).
La petite Carte de poche DU LOT
Le propriétaire-gérant : LAYOU.